

Municipalité du district de Clare

Politique sur les délégations faisant une présentation au conseil municipal

BUT

La Municipalité de Clare aura pour politique d'autoriser que des présentations soit faites au conseil, sur des questions et des sujets concernant le conseil municipal, que la présentation vienne appuyer ou opposer les positions prises par le conseil municipal de Clare.

Les questions liées au personnel ou les questions pour lesquelles la Municipalité de Clare est engagée dans des procédures judiciaires ne seront pas reçues par le conseil municipal.

POLITIQUE

1. Toutes les personnes ou tous les groupes souhaitant faire une présentation au conseil devront faire parvenir leur exposé par écrit au bureau de la direction générale au moins sept jours ouvrables avant la réunion du conseil à laquelle ils désirent se présenter.
2. Le conseil a le droit de refuser une présentation.
3. Le directeur général ou la directrice générale et le ou la préfet examineront chaque demande de présentation, et si l'un ou l'autre – ou les deux – a des préoccupations quant à la pertinence du contenu de la présentation, la présentation sera soumise au comité plénier pour qu'une décision soit prise sur la pertinence.
4. Le bureau de la direction générale répondra aux demandes de présentation au moins trois jours ouvrables avant la réunion du conseil, si le ou la préfet et le directeur général ou la directrice générale sont d'accord que la présentation est pertinente pour le conseil. Le bureau de la direction générale informera la personne ou le groupe du lieu et de l'heure de la réunion.
5. Le bureau de la direction générale informera la personne ou le groupe des besoins en matériel, s'ils souhaitent faire un exposé électronique (p. ex. : clé USB, CD, etc.).
6. Il est conseillé aux personnes faisant une présentation de désigner un.e seul.e intervenant.e, qui sera limité.e à une présentation de 15 minutes. Les présentations peuvent avoir plus d'un.e intervenant.e, mais collectivement, les intervenant.e.s devront respecter la limite de 15 minutes. Le personnel avisera les présentateurs ou les présentatrices de cette limite de temps lorsque les dispositions seront prises pour la présentation.
7. Des questions des membres du conseil pourraient suivre la présentation.
8. Une motion sur la question de la présentation ne sera pas proposée à la réunion à laquelle la présentation est faite. Une motion pourrait être proposée à la prochaine réunion du

conseil. S'il s'agit d'une question urgente et qu'une décision rapide doit être prise, le conseil exigera un vote à la majorité des deux tiers pour traiter de la question.

9. Le ou la préfet saluera et remerciera les présentateurs ou présentatrices.

Annotation du directeur général pour le livre des politiques officielles

Date de la première lecture : 2 mars 2016

Date de l'adoption de la politique : 16 mars 2016

J'atteste que la présente politique a été adoptée par les membres du conseil tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Préfet

Date

Directeur général

Date